



## COMMUNE D'YÈVRES

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL : Séance du 13 Novembre 2025

Nombre de membres : 19

Présents : 13

Procurations : 05

Votants : 18

#### Etaient présents :

- Mme Carrouget, Maire.

- Mme Voillot, Mme Habert, M. Calvet, Adjoints.

- Mme Gryczynski, Mme Menager, M. Dumand, M. Raimbert, M. Leseur, Mme Maugars, Mme Billard, M. Besson, Mme Massot, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Trécul (pouvoir à Mme Habert), M. Perry (pouvoir à Mme Carrouget), M. Boisseau, Mme Ains Galby (pouvoir à Mme Maugars), M. Simon (pouvoir à M. Besson), M. Bonnet (pouvoir à Mme Voillot)

Secrétaire : Mme Maugars

La séance est ouverte à 20h35.

**Le procès-verbal du 16 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.**

#### **Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement,

Considérant que dans ce cadre, Monsieur le Comptable Public a demandé à procéder à l'admission en non-valeur de produits n'ayant pu être recouverts représentant 565,57 €,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte cette admission en non-valeur dont la dépense sera inscrite à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables-créances admises en non-valeur » au Budget 2025 de la commune,

- autorise Madame le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **Bons d'achat aux aînés 2025.**

Depuis plusieurs années, il est distribué des bons d'achat pour les personnes de 70 ans et plus, inscrites sur les listes électorales de la commune.

Pour les personnes à l'EHPAD de Brou, un cadeau d'une valeur égale au bon d'achat est remis par les élus.

Les bons d'achat sont échangeables auprès des commerçants d'Yèvres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de maintenir le montant du bon d'achat pour les personnes de 70 ans et plus inscrites sur les listes électorales (hors EHPAD) à 20,00 € en 2025
- de fixer la liste des commerçants concernés comme suit :  
boulangerie-pâtisserie « ROUFFORT », coiffure « NATHALY COIFFURE », pharmacie « OZANNE », épicerie « AU PANIER SYMPA », charcuterie « THIROUARD », restaurant « LE SAINT JACQUES », food truck « Le P'tit Truck »

- de fixer la date limite d'échange auprès des commerçants concernés au 18 janvier 2026.

**Modification importante** : Limitation de la distribution des colis en EHPAD aux résidents de l'EHPAD de **Brou** uniquement (abandon de la distribution dans les EHPAD éloignés) - vote pour à l'unanimité

### Modification du règlement intérieur de l'ALSH

Vu les articles du code de l'éducation L. 551-1 et R. 551-13,

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu la délibération n°2025/23 en date du 22 mai 2025 relatif à la modification d'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le règlement intérieur qui a été validé lors de la séance du 19 juin 2025.

Le règlement intérieur est modifié dans ses articles 3, 5 et 6 :

- **Horaires** : *(vacances scolaires : ouverture avancée à 7h15 (au lieu de 7h30), mercredi en période scolaire : départ possible dès 16h30 (au lieu de 17h), mercredi matin sans repas : départ entre 12h et 12h30 (animations terminées à 12h)*
- **Inscriptions, réservations et absences** : *(24 heures à l'avance (avant minuit) pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis , 48 heures à l'avance pour les mercredis et congés scolaires (délai lié à l'annulation des repas auprès du prestataire La Spirale Gourmande) - transmission obligatoire par mail à l'ALSH Les Diablotins et à la mairie)*
- **Tarifs et facturation** : *Rectification des tarifs du soir (périodes scolaires) pour conformité avec la délibération votée en juin, à l'avantage des parents.*

Ce règlement intérieur se substitue à celui du 19 juin 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider le règlement intérieur modifié de l'ALSH, applicable au 1<sup>er</sup> décembre 2025
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire au fonctionnement de la structure.

### Désignation des membres au GIP Approlys

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du GIP Approlys Centr'achats et notamment son article 13-1 ;

Considérant l'article L 3121-15 du code général des collectivités territoriales, organisant les modalités de vote pour les représentations du Conseil départemental de manière générale et de manière spécifique au sein des organismes extérieurs, notamment la décision à l'unanimité de procéder au scrutin public ;

Le Groupement d'Intérêts Public (GIP) Approlys Centr'achats regroupe la Région Centre-Val de Loire, les départements de la région et plusieurs communes et intercommunalités.

L'objet d'Approlys Centr'achats est de conclure, passer et exécuter les marchés, accords-cadres destinés à ses membres.

Il réalise également des groupements de commande pour ses membres.

Le GIP est administré par une Assemblée générale (AG) et un Conseil d'administration (CA). Les membres de l'Assemblée générale sont désignés par délibération et les membres du Conseil d'administration sont nommés par arrêtés de l'exécutif de la collectivité.

L'Assemblée générale est composée d'un représentant de chacun des membres du GIP. Ainsi, conformément à la convention constitutive du GIP, le Conseil municipal doit désigner deux élus (un titulaire et un suppléant) afin de le représenter au sein de l'Assemblée générale du GIP Approlys Centr'achats.

Les membres de l'AG sont désignés pour une durée de six ans, soit la durée du mandat de conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner les représentants pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP Approlys Centr'achats :

- Monsieur Sébastien TRÉCUL, représentant titulaire,
- Madame Danièle CARROUGET, représentant suppléant.

#### Modification des délégations du Maire.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions relevant des domaines énumérés à l'article L.2122-22 ;

Considérant que certaines délégations ont déjà été accordées au Maire par délibération n°63/2023 en date du 07 décembre 2023,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'ajouter une délégation relative à la réalisation des lignes de trésorerie, afin de garantir une gestion optimale de la trésorerie communale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 16 voix POUR, 2 voix CONTRE, décide :

-d'ajouter la délégation suivante au profit de Madame le Maire :

- 20°: réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximal autorisé par le Conseil Municipal, fixé à 15 % des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif de l'année en cours.

La présente délibération complète les délégations accordées par la délibération n°63/2023 en date du 07 décembre 2023.

#### Informations et questions diverses

##### **Décisions prises du 15 octobre au 10 novembre 2025.**

Madame le Maire informe le conseil municipal sur les sujets suivants :

- installation d'une **nouvelle kinésithérapeute** (praticienne exerçant avec son chien formé) à partir du 08 décembre au 30 A, rue Emile Delavallée, ce qui porte à 3 le nombre de kinésithérapeutes et 8 le nombre de professionnels de santé et une assistante médicale.
- **Projet espace santé prévention** : réunion le 13 novembre avec l'ensemble des financeurs qui valident financièrement le projet ; des documents complémentaires sont à finaliser par les professionnels de santé.

- **Mise en eaux basses de l'Ozanne**
  - de Montemont - Coulamert au Tronchet, du 17 au 23 novembre 2025,
  - du Tronchet à la Boëche, du 24 novembre au 30 novembre 2025,
  - de la Boëche - Duan à Brou, du 1<sup>er</sup> décembre au 07 décembre 2025.
  
- **L'enquête publique pour le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Brou et de Yèvres aux lieux-dits « Le Thuilay » et « Duan » s'est terminée le 31 octobre 2025 avec la venue d'une personne. En attente du rapport du commissaire enquêteur.**
  
- **Travaux et aménagements**
  - Plantation de 23 tilleuls à côté du complexe sportif Benjamin Nivet,
  - Installation de lampadaires solaires (parking salle récréative-tiers-lieu) avec un éclairage permanent avec baisse d'intensité entre 23 heures et 5 heures),
  - Terrains de pétanque : travaux en cours de finalisation. (cheminement avec les tilleuls)
  
- **Festivités à venir :**
  - Goûter des aînés : le 04 décembre 2025 à 14h30 à la salle récréative
  - Marché de Noël : le 12 décembre 2025 à 17h.
  
- **Problématiques voirie départementale**
  - **Ligne continue et panneaux 70 km/h au lieu-dit Loenville:** retard important malgré promesses répétées du département. Madame le Maire informe Mme BILLARD qu'un courrier sera refait prochainement.
  - **Panneaux piétons RD 955 :** panneaux commandés et subventionnés déclarés non conformes après nouvel avis du département suite à une formation (nouvelle réglementation). Décision prise de les installer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h28.

## SIGNATURES

Le Maire,  
Danièle CARROUGET

La Secrétaire de séance,  
Laëtitia MAUGARS



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laëtitia Maugars', written in a cursive style.